

ARRETE N°2023.07.30A

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

Le Président de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.20 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire donnée au Président telle que prévue à l'article L.5211-10 précité du C.G.C.T. ;

Vu l'organigramme de Montélimar-Agglomération ;

Considérant qu'il convient d'utiliser tous les moyens et prendre toutes les mesures autorisées par la loi et la réglementation visant à l'efficacité de la Direction des Ressources Humaines dans l'exécution de ses missions ;

ARRÊTE :

Article 1° : L'arrêté n°2022.07.37A du 25 juillet 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Romain LAMBOTTE, Directeur des Ressources Humaines est abrogé.

Article 2° : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Romain LAMBOTTE**, Directeur des Ressources Humaines, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de sa direction :

- 1) Les déclarations d'accident de travail ;
- 2) Les déclarations des effectifs et le recensement des postes ouverts aux concours ;
- 3) Les attestations d'employeur et les attestations Pôle Emploi ;
- 4) Les attestations CNAS, CAF, VAE, SFT, CET, CNFPT et Centre de Gestion ;
- 5) Les déclarations de charges sociales ;
- 6) L'ampliation des arrêtés individuels ;
- 7) Les états de service des agents pour l'inscription à un concours ou un examen professionnel ;
- 8) Les réponses aux demandes de stage, les conventions d'accueil des stagiaires et les attestations de stage ;
- 9) Les réponses aux demandes de formation, les conventions de formation et les attestations de formation ;
- 10) Les marchés publics d'un montant inférieur à 1 000,00 € H.T. pouvant, en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 11) Les actes relatifs aux opérations de vérification (qualitative et quantitative) de l'exécution des prestations et des fournitures par les contractants de Montélimar-Agglomération à l'exclusion des décisions après vérification ;

- 12) Les bons de livraison et les certifications de service fait ;
- 13) Les bordereaux d'envoi et de transmission des actes à adresser au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité ;
- 14) Les ordres de mission ponctuels ou permanents pour les déplacements des agents de la direction à l'intérieur du territoire de Montélimar-Agglomération n'ouvrant pas droit à remboursement de frais ;
- 15) Les congés annuels, RTT, congés exceptionnels, récupérations et autorisations d'absence des agents de la direction ;
- 16) Les bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
- 17) Toutes correspondances courantes à caractère technique, administratif ou financier ne portant pas décision autre que celles mentionnées aux alinéas précédents.

Article 2° : En cas d'absence de **Monsieur Romain LAMBOTTE**, la délégation de signature est donnée à **Madame Ludivine LEMERCIER**, Directrice adjointe, responsable du service Ressources Statutaires à la Direction des Ressources Humaines. En cas d'absence de **Monsieur Romain LAMBOTTE** et de **Madame Ludivine LEMERCIER**, la délégation de signature est donnée à **Madame Florence COEUR**, Directrice adjointe, responsable du service Formation et Développement des Compétences à la Direction des Ressources Humaines.

Article 3° : La délégation de signature objet du présent arrêté s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président de Montélimar-Agglomération.

Article 4° : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et/ou de sa publication.

Article 5° : Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur Romain LAMBOTTE**, Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à :

- Madame Ludivine LEMERCIER, Directrice adjointe, responsable du service Ressources Statutaires à la Direction des Ressources Humaines,
- Madame Florence COEUR, Directrice adjointe, responsable du service Formation et Développement des Compétences à la Direction des Ressources Humaines,

et copie adressée à :

- Madame/Monsieur le Préfet de la Drôme,
- Madame/Monsieur le comptable public.

Fait à Montélimar, le

10 JUL. 2023

Le Président,

Julien CORNILLET



Reçu notification le :

Romain LAMBOTTE

Reçu notification le :

Ludivine LEMERCIER

Reçu notification le :

Florence COEUR